

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 11 JUIN 2015 À 18 H 30.**

L'an deux mille quinze, le jeudi onze juin à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de son Maire, M. Jean-François MOISSON.

Présents :

M. Jean-François MOISSON, Maire,

Mme Chantal RASSELET, Mme Nadine HENAULT, Mme Thérèse JARRY, M. Stéphane VITEL, M. Didier FRAGASSI, Adjoint au Maire

Mme Françoise LELONG, M. Christian MASSON, M. Denis MAERTENS, M. Jérôme VÉZIER, M. Mickaël LOREL, Mme Lauriane DUPONT, M. Olivier COLIN, Mme Annie DUBOS, M. Patrick TURCOTTE, Mme Nelly ROLLAND, conseillers municipaux.

Absents excusés :

Mme Marie-Raphaëlle BORRY : pouvoir donné à Françoise LELONG

M. Alain GOSSELIN : pouvoir donné à Annie DUBOS

M. Pascal BISSON.

Constatant que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance, conformément aux dispositions de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nadine HENAULT est désignée en qualité de secrétaire de séance et Nathalie VASSALIÈRE, Directrice Générale des Services, en qualité de secrétaire auxiliaire.

Monsieur le Maire accueille Madame Nelly ROLLAND, conseillère municipale depuis le 28 avril 2015 suite à la démission de Madame Carole VIARD.

**1. APPROBATION DU COMPTE -RENDU DE LA SÉANCE DE CONSEIL DU 07 AVRIL 2015.**

Monsieur le Maire soumet à approbation le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 07 avril 2015, lequel est approuvé à l'unanimité.

## 2. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE, PRISES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C. G. C. T.), il a reçu des délégations du Conseil Municipal en date du 29 avril 2014, et qu'en application de l'article L 2122-23 du C. G. C. T. il doit rendre compte de chacune de ses décisions prises sans délibération lors de la réunion suivante du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire informe donc les membres de l'assemblée délibérante de la décision prise en application des articles ci-dessus référencés, à savoir :

**Dcn15-05 du 28 avril 2015 : Attribution du marché pour les travaux de marquage horizontal sur les voiries municipales - Marché à bon de commande.**

L'offre suivante a été jugée la meilleure :

Entreprise	Montant HT	Montant TTC (taux TVA : 20%)
<b>SIGNAUX GIROD NORD OUEST</b> ZA le Motté Rte de Saint Brice 50300 AVRANCHES	Prix unitaire HT : <b>319.30 €</b>	<b>383.16 € TTC</b>

En réponse à une question de Madame Annie DUBOS, Monsieur le Maire communique les noms des autres entreprises ayant présenté une offre :

- AXIMUM pour un montant de 631.80 € TTC ;
- SARL UBASIGN pour un montant de 681.08 € TTC ;
- SIGNATURE SAS pour un montant de 654.89 € TTC.

## 3. DÉLÉGATIONS DE SERVICES PUBLICS.

**D15-45**

**3.1 Approbation de l'avenant n° 3 au contrat de délégation de service public pour la gestion du casino de Houlgate.**

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

La SECH, actuel exploitant du casino de HOULGATE depuis 2007 et pour une durée totale de 18 ans, a, en cours d'exploitation, constaté l'absence de client à partir de 21 heures pendant la période hivernale. Cet état des lieux a été présenté par Messieurs LE BORGNE et MERMAZ, représentants du casino, lors de la réunion du conseil en commission du 03 juin 2015.

Face à la baisse de fréquentation des casinos et aux difficultés économiques qui en résultent et auxquelles sont confrontés l'ensemble des casinos du Calvados, il convient de tenir compte des charges imposées à la SECH dans l'exercice de son exploitation et de convenir, qu'il n'est pas nécessaire de continuer à lui imposer l'ouverture du casino au-delà de 23 heures tous les jours pendant la période hivernale, telle qu'elle est prévue à l'article 16 de la convention de délégation du casino conclue avec la commune en 2007 et qui prévoit l'ouverture du bar d'ambiance jusqu'à 1 heure du matin.

En effet, ces horaires ne correspondent pas aux besoins actuels des usagers et ne sont donc pas justifiés par la continuité de ce service public.

Cependant, cette modification des horaires ne s'appliquera pas durant les mois de juillet et août, ni les vendredis, samedis et veilles de jours fériés les autres mois ; les horaires d'ouverture restent inchangés durant ces périodes.

- Vu les articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1411-6 ;
- Vu l'avis favorable émis par les membres du conseil municipal lors de la réunion du 03 juin 2015 ;
- Entendu cet exposé,

Les membres de l'assemblée délibérante, à l'unanimité, décident :

- d'accepter la passation d'un avenant à l'article 16 de la convention de délégation de l'exploitation du casino qui prévoit une modification des horaires d'ouverture ;
- d'approuver les termes de l'avenant annexé à la présente et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer ainsi que tous actes d'exécution nécessités par la présente délibération.

## **D15-46**

### **3.2 Approbation du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours de l'établissement des bains de Houlgate.**

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante que l'élaboration d'un P. O. S. S. est obligatoire pour les établissements de baignade d'accès payant en application de l'article D.322-16 du Code du sport.

Ce document fixe, en fonction de la configuration de l'établissement mentionné à l'article D. 322-12 :

1° Le nombre des personnes chargées de garantir la surveillance et le nombre des personnes chargées de les assister ;

2° Le nombre des pratiquants pouvant être admis simultanément dans l'établissement de baignade d'accès payant pour y pratiquer les activités considérées. Ce nombre est déterminé en fonction du nombre des personnes mentionnées au 1°.

L'élaboration d'un tel document était donc obligatoire pour l'activité de l'établissement des bains géré en Délégation de Service Public par Monsieur VAUTIER Victor, par convention en date du 04 avril 2014.

Monsieur le Maire présente le P. O. S. S. élaboré conjointement entre la mairie et le délégataire.

Les membres de l'assemblée délibérante, à l'unanimité, décident :

- d'approuver le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours de l'établissement des bains de Houlgate ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

#### **4. APPROBATION DU PROGRAMME D'EXTENSION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC CHEMIN DE LA CASCADE.**

**D15-47**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le dossier établi par le S.D.E.C. relatif à l'extension de l'éclairage public de l'escalier sis **Chemin de la cascade.**

Le coût total de cette opération est estimé, sur les bases de l'étude préliminaire réalisée par le S.D.E.C. énergie, à 4 165.46 € TTC.

La participation communale est estimée à 2 776.98 € et devra être versée en une seule fois l'année de réalisation des travaux.

Madame Annie DUBOS, délégué de la commune au S. D. E. C., regrette ne jamais être convoquée aux réunions, ni informée des dossiers en cours. Elle s'abstiendra au vote.

Madame DUBOS informe également de l'abstention de Monsieur Alain GOSSELIN qui ne voit pas l'intérêt de ce projet.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, les membres de l'assemblée délibérante, à l'unanimité (2 abstentions : Mme DUBOS Annie ; M. GOSSELIN Alain) :

- Confirment que le projet est conforme à l'objet de la demande de la commune et donnent leur accord pour sa réalisation (2<sup>nd</sup> semestre 2015) ;
- Prennent acte que les ouvrages seront construits par le SDEC Energie ;
- S'engagent à réserver les crédits nécessaires sur le budget communal en section de fonctionnement au compte 6554 (2 776.98 €) ;
- S'engagent à verser la contribution au SDEC Energie dès que l'avis sera notifié à la commune ;
- Prennent note que le SDEC Energie sera bénéficiaire du remboursement du FCTVA ;
- Autorisent Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.

## **5. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL RÉGIONAL DE BASSE NORMANDIE POUR L'ACQUISITION D'UN VÉHICULE ÉLECTRIQUE.**

**D15-48**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune de Houlgate souhaite acquérir un véhicule électrique pour la collecte des ordures ménagères sur la promenade Rolland Garros et dans les squares.

Une consultation auprès de l'U.G.A.P. a été lancée ; le prix d'achat du véhicule s'élèverait à 24 821.18 € TTC.

Monsieur le Maire informe que « l'U.G.A.P est un établissement public industriel et commercial créé en 1985 et placé sous la double tutelle du ministre des Finances et des Comptes publics, d'une part, et du ministre chargé de l'éducation nationale, d'autre part.

Elle est aujourd'hui la seule centrale d'achat public "généraliste" française et constitue un acteur spécifique de l'achat public, dont le rôle et les modalités d'intervention sont définis par le Code des marchés publics et l'ordonnance du 6 juin 2005, ces deux textes ayant transposé les dispositions des directives communautaires.

Le recours à la centrale d'achat, elle-même soumise au Code des marchés publics pour toutes ses procédures, dispense ses clients de toute mise en concurrence et publicité préalables. Ceci étant, toute personne publique peut choisir de conduire sa propre procédure. L'UGAP opère donc dans un contexte d'autonomie de choix de ses clients, qui l'oblige à rechercher la satisfaction maximale de ceux-ci avec les titulaires de ses marchés ».

Monsieur Olivier COLIN présente l'intérêt pour les collectivités de réaliser leurs achats publics par l'intermédiaire de l'UGAP, à savoir :

- dispense de la mise en œuvre d'une procédure interne de consultation, conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics ;
- l'assurance d'obtenir les meilleurs prix du marché.

Monsieur Patrick TURCOTTE demande s'il n'aurait pas été plus judicieux et moins coûteux de réparer le véhicule actuel plutôt que d'acheter un nouveau véhicule.

Madame Thérèse JARRY précise que le véhicule actuel est en très mauvais état et que le coût de sa réparation serait supérieur au prix d'achat du nouveau véhicule. De plus, les pièces de l'ancien véhicule serviront de rechange à l'actuel véhicule du service jardin.

Monsieur le Maire informe que, dans le cadre d'une politique « éco - responsable », il n'est pas souhaitable de conserver les batteries d'ancienne génération.

Monsieur Denis MAERTENS précise que les prix de vente des véhicules électriques ont bien baissé ces dernières années.

Monsieur Olivier COLIN informe également que la commune pourra récupérer la T. V. A. au titre du Fonds de Compensation.

Monsieur le Maire informe qu'une subvention peut être sollicitée auprès du Conseil Régional de Basse Normandie au titre de la politique des transports, de déplacements et de mobilité en faveur de l'économie d'énergies, à hauteur de 30 % du montant hors taxe de l'acquisition.

Les membres de l'assemblée délibérante, à l'unanimité, décident :

- de solliciter une subvention auprès du Conseil Régional de Basse Normandie pour l'acquisition d'un véhicule électrique au titre de la politique des transports, de déplacements et de mobilité en faveur de l'économie d'énergies à hauteur de 30 % ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

#### **6. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CALVADOS SUITE A L'ACQUISITION D'UN TIRALO ET D'UNE ENSEIGNE SIGNALÉTIQUE POUR L'OFFICE DU TOURISME AU TITRE DU PLAN DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE.**

**D15-49**

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal les acquisitions par la commune de Houlgate :

- d'un « tiralo », fauteuil de plage destiné aux personnes à mobilité réduite et qui permet aussi bien de rouler sur le sol que de flotter dans l'eau pour un montant de 1 732.95 € HT, soit 1 828.26 € TTC ;
- d'une enseigne signalétique pour l'office du tourisme pour un montant de 6 150 € HT, soit 7 380 € TTC.

Ces acquisitions peuvent être subventionnées au titre du plan de développement touristique par le Conseil Départemental du Calvados.

Monsieur Olivier COLIN précise que le dossier de demande de subvention sera irrecevable si la commune achète le matériel avant l'instruction du dossier par la commission du Conseil Départemental.

Un courrier de demande de dérogation pour anticiper les achats sera adressé dans les meilleurs délais au Conseil Départemental.

En réponse à une question de Monsieur Denis MAERTENS, Monsieur le Maire informe qu'une signalétique sera mise en place pour informer le public de la présence du « tiralo » sur la plage.

Les membres de l'assemblée délibérante, à l'unanimité, décident :

- de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du Calvados pour l'acquisition d'un « tiralo » pour un montant de 1 732.95 € HT, soit 1 828.26 € TTC et d'une enseigne signalétique pour l'office du tourisme pour un montant de 6 150 € HT, soit 7 380 € TTC au titre du plan de développement touristique ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

## **7. APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COMITÉ TECHNIQUE ET DU COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL.**

**D15-50**

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le règlement intérieur du comité technique et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, lequel a été approuvé par les membres du C. T. lors de la réunion du 17 avril 2015.

Le règlement est soumis à approbation des membres du conseil municipal.

Monsieur Olivier COLIN s'interroge sur le nombre important de voix contre (3 sur 4) au niveau des représentants du personnel.

Monsieur le Maire informe que les représentants du personnel souhaitaient que les membres suppléants puissent prendre part au débat lors des réunions. Cette demande n'a pas été prise en compte dans la rédaction du règlement, conformément à la législation en vigueur.

Madame Annie DUBOS précise que les membres suppléants ne devraient même pas être présents aux réunions lorsque tous les titulaires sont présents.

Monsieur Olivier COLIN confirme ces propos.

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
- Vu la loi 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social,
- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale, modifié par décret 2012-170 du 03 février 2012,
- Vu le décret n° 2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux comités techniques et aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- Vu le décret 85-365 du 30 mai 1985,
- Vu l'avis des membres du Comité Technique lors de la réunion du 17 avril 2015 (représentants du personnel : 1 voix pour ; 3 voix contre / représentants de la collectivité : 4 voix pour),

Les membres de l'assemblée délibérante, à l'unanimité, décident :

- d'approuver le règlement intérieur du comité technique et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, approuvé par les membres du C. T. lors de la réunion du 17 avril 2015 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**8. TRANSFERT A LA SOCIÉTÉ INFRACOS DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC CONCLUE AVEC BOUYGUES TELECOM LE 08 NOVEMBRE 2002.**

**D15-51**

Monsieur le Maire informe qu'une convention d'occupation du domaine public avait été signée le 08 novembre 2002 entre la commune de Houlgate et la société Bouygues Télécom pour l'installation d'une station radioélectrique et d'équipements de communications électroniques par la société Bouygues Télécom place de l'église à Houlgate.

Monsieur le Maire précise que par courrier en date du 17 mars 2015, la société Bouygues Télécom informe que confrontées à la nécessité d'investir dans le très haut débit, il leur est apparu nécessaire avec la société SFR de constituer une société commune dénommée Infracos.

Afin de mener à bien son activité, cette nouvelle société doit se voir transférer les droits d'occupation dont sont titulaires les 2 opérateurs.

Monsieur le Maire propose d'approuver le transfert de la convention initialement conclue avec la société Bouygues Télécom à la société Infracos.

Monsieur TURCOTTE précise que lorsque l'on parle de « haut débit », il s'agit de la 4G et non de la fibre optique.

Après en avoir délibéré, les membres de l'assemblée délibérante, à l'unanimité, décident :

- d'approuver le transfert de la convention initialement conclue avec la société Bouygues Télécom à la société Infracos ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**9. COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES.**

**D15-52**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que Madame VIARD Carole a présenté sa démission de son mandat de conseillère municipale par courrier adressé en mairie le 28 avril 2015 et que par conséquent, Madame ROLLAND Nelly a été installée immédiatement « conseillère municipale ».

Monsieur le Maire fait part de la demande de Madame Nelly ROLLAND d'intégrer 2 commissions communales, à savoir la commission « cadre de vie – environnement » et la commission « animation ».



- Vu la délibération n° D14-42 du 29 avril 2014 portant désignation des membres de diverses commissions ;
- Vu la délibération n° D14-84 portant désignation d'un membre supplémentaire ;
- Vu les principes légaux régissant la désignation des membres des commissions, tels qu'ils figurent au Code Général des Collectivités Territoriales aux articles L 2121.21 et L 2121.22 modifié par la loi n° 2013-403 du 17.05.2013 art.19 ;

Après en avoir délibéré, les membres de l'assemblée délibérante, à l'unanimité, approuvent la désignation de Madame ROLLAND Nelly au sein des commissions communales « cadre de vie – environnement » et « animation ».

#### **10. REMBOURSEMENT DE FRAIS ENGAGÉS POUR L'HÉBERGEMENT DU SITE INTERNET DU CAMPING MUNICIPAL.**

**D15-53**

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée délibérante d'approuver le remboursement des frais engagés par Carole VIARD pour l'hébergement du site internet du camping municipal, à savoir :

- Wix.com pour un montant de 118.80 € TTC ;
- LWS pour un montant de 4.79 € TTC ;

Soit un total de 123.59 €

Monsieur Patrick TURCOTTE adresse ses remerciements à Madame Carole VIARD pour son investissement personnel dans la création et la gestion des sites internet de la mairie et du camping municipal.

Cependant, il s'interroge sur :

- la légalité pour un élu d'acheter à titre personnel une licence pour une collectivité ;
- le fait que la commune soit effectivement propriétaire de la licence dans la mesure où des publicités apparaissent toujours sur le site internet de la mairie.

Monsieur Olivier COLIN confirme qu'un élu ne devrait pas engager son argent personnel pour financer un achat d'une collectivité ; cette procédure est un dysfonctionnement contraire aux principes mêmes du code des marchés publics.

Monsieur Christian MASSON informe que les factures sont bien au nom de la mairie de Houlgate.

Après en avoir délibéré, les membres de l'assemblée délibérante, à l'unanimité, décident :

- D'approuver le remboursement des frais engagés par Carole VIARD pour l'hébergement du site internet du camping municipal pour un montant total de 123.59 € ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

## **11. COMPOSITION DU COMITÉ DE PILOTAGE POUR L'ÉLABORATION DU DOCUMENT UNIQUE.**

**D15-54**

Monsieur le Maire rappelle que par mail en date du 04 mai 2015 adressé à l'ensemble des membres du conseil municipal, un appel à candidature avait été lancé pour composer le comité de pilotage en vue de l'élaboration du Document Unique.

2 élus de la collectivité doivent y participer.

Monsieur le Maire informe avoir reçu 2 candidatures :

- Madame Thérèse JARRY en date du 04 mai 2015 ;
- Monsieur LOREL Mickaël en date du 15 mai 2015.

Madame Thérèse JARRY et Monsieur Mickaël LOREL sont donc désignés pour participer, en qualité de représentants de la collectivité, au travail du comité de pilotage pour l'élaboration du document unique.

Pour information, Monsieur le Maire précise que le comité de pilotage sera composé :

- Madame VASSALIÈRE, D. G. S. ;
- Monsieur PIEDAGNEL, D. S. T. ;
- Monsieur BOUET, assistant de prévention ;
- Madame JARRY et Monsieur LOREL, représentants de la collectivité ;
- Messieurs GOSSELIN Jean-Paul et LEPILEUR Mickaël, représentants du personnel ;
- Le Médecin de la médecine professionnelle ;
- Un membre du C. H. S. C. T. représentant le personnel et de lui-même.

## **12. CONSTITUTION DU JURY D'ASSISES 2016.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante les termes de l'article 261 du Code de procédure pénale qui dispose que « dans chaque commune, le Maire, en vue de dresser la liste préparatoire annuelle, tire au sort publiquement, à partir de la liste électorale, un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral pour la circonscription. Pour la constitution de cette liste préparatoire, ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de vingt-trois ans au cours de l'année civile qui suit ».

Pour la commune de Houlgate, la liste préparatoire est composée de six électeurs Houlgatais répondant aux conditions suivantes : ne pas être radié de la liste électorale, atteindre l'âge minimum de 23 ans au cours de l'année civile qui suit ; avoir son domicile ou sa résidence principale dans le ressort de la cour d'Assises (le département).

Règlementairement assisté de M. Mickaël LOREL, M. Jérôme VEZIER et M. Stéphane VITEL, Monsieur le Maire procède au tirage au sort des six jurés dont les résultats sont les suivants :

- Madame MISSE Véronique Marie Jacqueline / JARRY
- Monsieur DIANEZ Bruno
- Monsieur DEREUMETZ Thierry André
- Monsieur MICHELLE Roger Yvon Serge
- Monsieur LEPOIVRE Ghyslain Claude Nicolas
- Madame GARDIN Paulette Valentine Andrée

### **13. QUESTIONS - INFORMATIONS DIVERSES.**

- Madame Annie DUBOS demande si Carole VIARD continue à gérer le site internet de la mairie.

Monsieur le Maire informe que Carole VIARD a proposé de continuer à gérer le site internet en attendant un transfert vers du personnel de la mairie.

Une réunion sera organisée afin que les informations nécessaires à la gestion du site soient transmises à 3 agents de la mairie (Mesdames LACROIX, LEVERGNEUX et VASSALIÈRE), ainsi qu'à Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire adresse ses remerciements à Carole VIARD pour son investissement personnel dans la création et la gestion des sites de la mairie et du camping.

- Monsieur Olivier COLIN demande si la mairie a été informée d'une éventuelle fermeture de classe(s) pour la rentrée scolaire 2015 – 2016.

Monsieur le Maire informe que l'inspection académique n'a pas encore communiqué sur le sujet et qu'un comptage du nombre d'élève sera réalisé à la rentrée.

Madame Françoise LELONG précise que 20 radiations et 5 inscriptions ont été enregistrées. Des inscriptions en petite section de maternelle devraient arriver.

Monsieur le Maire informe que plusieurs causes peuvent expliquer cette situation : une baisse de la natalité ; la mise en place des nouveaux rythmes scolaires qui incite les parents à inscrire leurs enfants dans les écoles privées dans la mesure où ils n'ont pas classe le mercredi matin. Les parents font des choix en fonction de leur organisation personnelle et non par rapport à une qualité éducative dont ils peuvent bénéficier à Houlgate.

- Madame Chantal RASSELET informe que le repas des anciens (65 ans et plus) aura lieu le 12 septembre 2015, dans la salle des tennis couverts.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 45**